



**Séance du  
12 mars 2024**

Date de la  
convocation :

5 mars 2024

Date d'affichage :

6 mars 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 50

Présents : 39

Votants : 44

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

**Affiché le :**

**Délibération n°20240312-2.2**

**Objet : Election d'un.e conseiller.ère communautaire délégué.e**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Laurent Llopez, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt ; Madame Frédérique Cherubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel ; Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin.

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois.

Monsieur Yves Mainnemarre, Monsieur Daniel Cavé, Monsieur Mario Dona, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Régine Douillet, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.2122-7 ;

Vu la délibération n°20200716-3 déterminant le nombre de Vice-Présidents et le nombre des autres membres du bureau ;

Vu la délibération n°20240312-2.1 portant élection de Madame Martine Douay en tant que 6<sup>ème</sup> vice-présidente ;

Considérant que le Conseil communautaire a décidé par délibération n°20200716-3 d'adjoindre aux Président et Vice-Présidents, composant le Bureau, 5 membres du Conseil communautaire qui siégeront au sein du Bureau ;

Considérant que les membres du Bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président et les Vice-Présidents (art L2122-4, L2122-7-1 du CGCT) ;

Considérant que les membres du Bureau doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Considérant que Madame Martine DOUAY est nouvellement élue 6<sup>ème</sup> vice-président de la communauté de communes et qu'en conséquence un poste de conseiller.ère communautaire délégué.e membre du Bureau est vacant ;

Considérant que le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs,

Vu l'appel à candidature ;

Considérant que Monsieur Alain Trouessin est candidat au poste de conseiller communautaire délégué ;

⦿ Le Conseil Communautaire procède, à bulletins secret, et à la majorité absolue, à l'élection du conseiller communautaire délégué, autre que le Président et les Vice-présidents.

Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des enveloppes par les membres du bureau, secondés par le secrétaire de séance pour enregistrer les votes.

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 13
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 15

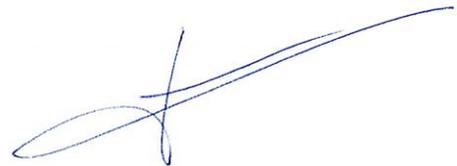
Nombre de suffrages obtenus par :

- Monsieur Alain TROUessin : 30

Monsieur Alain TROUessin, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé conseiller communautaire délégué et immédiatement installé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que  
dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
**Eddie Facque**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*